



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2è étage

Site Internet: www.vodafone.pf

REGLEMENT DE LA COURSE

VODAFONE CHANNEL RACE TAHITI





Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

SOMMAIRE

Article 1	REFERENCE REGLEMENTAIRE
Article 2	VA'A ET IMMATRICULATION
Article 3	LE POIDS
Article 4	LES CATEGORIES
Article 5	LE PARCOURS
Article 6	LES ENGAGEMENTS
Article 7	LES SURCLASSEMENTS
Article 8	LES BRACELETS
Article 9	LES EQUIPAGES
Article 10	LES PRETS
Article 11	TENUE VESTIMENTAIRE
Article 12	BATEAU SUIVEUR
Article 13	BATEAU SUPPORTEUR
Article 14	LE DEPART
Article 15	CHAVIRAGE
Article 16	RATTRAPAGE ET DEPASSEMENT
Article 17	COLLISION
Article 18	COMMISSAIRE DE COURSE
Article 19	COMPOSITION DU JURY DE COMPETITION
Article 20	ANNULATION ET MODIFICATION DE PARCOURS
Article 21	PENALITE ET SANCTION
Article 22	CONTROLE ANTI-STUPEFIANT
Article 23	DECHARGE DE RESPONSABILITE
Article 24	RECLAMATION
Article 25	ATTEINTE A LA MORALE SPORTIVE
Article 26	CLASSEMENT
Article 27	CAS NON PREVU
Article 28	SPONSORING
Article 29	DROIT A L'IMAGE
Annexe 1	PROGRAMME
Annexe 2	PLAN PARCOURS ET ZONE DE CHANGEMENT
Annexe 3	PLAN DES STICKERS VA'A
Annexe 4	PRIX SPECIAL BOUEES - PASSES
Annexe 5	PRIX
Annexe 6	BUREAU CO-VCRT



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Article 1 : LES GENERALITES

Le présent règlement est établi en application des règlements généraux et du règlement particulier de course de haute mer (changement) de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Elle est ouverte aux équipages locaux en règle de leurs licences et aux clubs étrangers affiliés à la Fédération Internationale de Va'a (F.I.V.).

La Vodafone Channel Race Tahiti (VCRT) en collaboration avec la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV), est souveraine dans ses arrêts et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique. Il reçoit de celle-ci les pouvoirs les plus étendus.

Les rameurs de chaque équipage engagé dans la course acceptent dans son intégralité le présent règlement.

La 4^e édition de la « Vodafone Channel Race Tahiti » de haute mer se tiendra le samedi 17 juin 2023 au départ de Pirae.

L'inscription est GRATUITE.

Article 2 : LE VA'A ET L'IMMATRICULATION

L'ensemble du Va'a de course comprend :

- ❖ Un corps principal
- ❖ Un balancier « Ama »
- ❖ Deux bras de balancier « lato »

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments du Va'a entre eux sont propres à chaque équipage.

Le corps du Va'a est équipé obligatoirement :

- ❖ De 6 sièges.
- ❖ D'une bâche recouvrant les parties supérieures.
- ❖ D'une écope manuelle.
- ❖ D'une corde de 10 mètres (en cas de remorquage).

La pose de cale-pieds et d'un auto-videur sont autorisées.

Il est strictement interdit la pose de dérives ou de quilles sous la coque ainsi que la présence de pompes de cale électriques et mécaniques, fixes ou non.

Le numéro d'immatriculation doit être bien visible de chaque côté du Va'a et inscrit dans un disque de 18 à 22 centimètres, de préférence peint en « NOIR » sur fond « JAUNE ».



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Article 3 : LE POIDS

Le poids réglementaire du corps principal est fixé à 150 Kg, y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche.

Seul les Va'a ayant un poids minimum de 120 Kg et plus sont acceptés le jour de la pesée. Le poids maximum de lests autorisé par Va'a est de 30 Kg.

Lorsque le poids du Va'a est inférieur à 150 Kg, des lests de plomb fournis par l'équipage seront ajoutés et fixés sous les sièges ou le bras du balancier et devront y être conservés pendant toute la durée de la course. Ils seront accessibles et visibles aux membres du jury de compétition.

Le Comité Organisateur (CO) de la Vodafone Channel Race Tahiti (VCRT) se réfère au règlement de la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV). Pesée et contrôle des Va'a obligatoire effectués dans l'enceinte de Aorai Tinihau. Les Va'a dont l'inscription a été validée par la FTV devront être rangées dans le Parc Aorai Tinihau, la veille de la course.

Article 4 : LES CATEGORIES

La course de la Vodafone Channel Race Tahiti est ouverte aux catégories suivantes :

- ❖ Juniors Hommes
- ❖ Séniors Hommes
- ❖ Vétérans Hommes 40 ans
- ❖ Vétérans Hommes 50 ans
- ❖ Mixte

Article 5 : LE PARCOURS

La distance de la course est de 85 Km.

Le parcours : Départ Taaone – Muriavai – Moorea – Passe de Taapuna – Rade de Papeete – Arrivée Taaone.

- ❖ Aorai Tinihau Pirae - sortie par la passe de Taaone - direction Muriavai Mahina.
- ❖ Mahina - direction Moorea (Large de Temae).
- ❖ Retour sur Tahiti - entrée par la passe de Taapuna Punaauia – passage le long de l'Intercontinental Beachcomber de Tahiti .
- ❖ Direction la rade de Papeete – Paofai >> le pont de Motu Uta.
- ❖ Direction la baie du Royal Tahitien - arrivée Taaone devant le chapiteau de Jury.

Course de Va'a Ono (V6) inscrite au calendrier de la FTV.

Changement de trois (3) rameurs pour les catégories Séniors Hommes.

Changement de six (6) rameurs pour les catégories Juniors Hommes, Vétérans Hommes 40, Vétérans Hommes 50 ans et Mixte.

ZONE DE CHANGEMENT :

Deux (2) zones de changement autorisées dans le lagon de Faaa & dans la rade de Paofai au retour de Moorea :



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

- ❖ Ces deux (2) zones serviront UNIQUEMENT aux rameurs lors de la pose et dépose par les bateaux suiveurs officiels.
- ❖ INTERDICTION à tout autres types d'embarcation de rentrer dans cette zone.

A ces zones de changement, deux (2) zones tampons seront mises en place par mesure de renforcement de sécurité.

- ❖ Seuls les bateaux suiveurs officiels pourront circuler dans ces zones après le dépôt et la récupération de leurs rameurs dans les zones de changement. Distance de sécurité optimisée à 80 mètres entre les bouées.
- ❖ Distance de sécurité optimisée à 80 mètres entre les bouées 1 – 3 et 2 – 4.
- ❖ Sky pour récupérer les rameurs à l'eau et les sortir de la zone de changement.

Zone Tampon 1 + zone de changement le long de l'hôtel Intercontinental de Faaa

- ❖ Direction Faaa vers Papeete

Zone tampon 2 + zone de changement le long du parc PAOFAI à Papeete

- ❖ Direction Papeete vers Paofai

Rappel : Zone jaune ou zone tampon

Cette zone tampon est réservée UNIQUEMENT aux bateaux suiveurs officiels des Va'a inscrits à la VCRT ainsi qu'aux moyens de sécurité nautiques mis en place pour renforcer la sécurité dans cette zone de changement, comme les jets skis ou zodiacs de la commune.

Cette zone permet aux bateaux suiveurs officiels le changement et la récupération de leurs rameurs. Les bateaux suiveurs officiels qui entrent dans ces zones tampon et changement doivent OBLIGATOIREMENT avoir leur moteur au point mort dès lors que les rameurs sautent à l'eau, ils devront rester au point mort jusqu'à la récupération de leurs rameurs.

Pour des raisons de sécurité, les bateaux dans cette zone devront maintenir une distance de sécurité de 25 mètres entre chaque bateau, le non respect de cette distance équivaldra à une pénalité !

A la récupération de leurs rameurs, les bateaux devront dégager de la zone tampon de façon perpendiculaire au rivage et à vitesse réduite !

Rappel : Zone rouge ou zone de changement

Cette zone est réservée UNIQUEMENT aux Va'a inscrits à la VCRT.

Cette zone permet aux Va'a de procéder au changement de 3 de leurs rameurs fatigués et de leurs nouveaux rameurs.

Les rameurs fatigués devront se diriger vers la zone tampon où sont situés leurs bateaux accompagnateurs en attente aux points morts.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

La récupération de leurs rameurs, les bateaux suiveurs officiels devront dégager de la zone tampon de façon perpendiculaire aux rivages et à vitesse réduite.

Les rameurs devront se diriger vers la zone tampon où sont situés leurs bateaux suiveurs officiels en attente aux points morts.

Si le déroulement de la course devient dangereux pour les compétiteurs et toutes les personnes participantes, le CO VCRT, en collaboration avec la FTV, peut décider souverainement de modifier les étapes et les distances de la course sans qu'aucun recours possible ne puisse être entamé.

Pour que son classement soit homologué, chaque Va'a doit terminer sa course avec son équipage au complet.

Article 6 : LA FEUILLE D'ENGAGEMENT :

Les feuilles d'engagement sont obligatoires avant chaque début de compétitions organisées par l'organisateur. Les équipes de Va'a devront remplir et impérativement déposer les feuilles d'engagement au plus tard le mercredi 14 juin 2023 à 17h au siège de la FTV.

Les feuilles d'engagement déposées hors délai se verront appliquer d'une pénalité de 5 000 XPF.

N.B : Pour tous rameurs de 45 ans et plus, il est exigé un électrocardiogramme l'autorisant à la pratique du Va'a et valable pour la saison sportive.

Article 7 : LES SUR-CLASSEMENTS

Pour la course de la catégorie « Juniors Garçons » seul les cadets de troisième année (âgés de 16 ans accomplis) sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités obligatoires nécessaires au sur-classement, à savoir : le certificat médical autorisant le sur-classement accompagné de l'autorisation parentale.

Le nombre autorisé de rameurs surclassés est fixé à deux (2). Le double sur-classement est interdit.

Pour la course de la catégorie « Séniors Hommes », seuls les Juniors Hommes ayant 18 ans accomplis et plus le jour de la course sont admis à participer sur présentation d'un certificat médical autorisant le sur-classement.

Le nombre autorisé de rameurs surclassés en catégories Séniors Hommes est fixé à deux (2).

Toute infraction constatée sera sanctionnée d'une pénalité de temps pour l'équipage. (cf. barème des pénalités)

Article 8 : LE BRACELET CONTROLE

Chaque compétiteur portera un bracelet d'identification et le contrôle avant le départ de la course.

En cas de remplacement avant le départ, l'intéressé devra obligatoirement se présenter à la cellule « bracelet » en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Toute infraction constatée sera sanctionnée par une disqualification de l'équipage. (cf. barème des pénalités).

Article 9 : LES EQUIPAGES

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas, les équipages devront être autonomes et seront bien distincts entre eux.

Les clubs engageant plusieurs équipages devront apposer une lettre (A, B, C...) à côté du numéro du club. A défaut, le Va'a ne sera pas pris en compte le jour de la pesée.

- ❖ Séniors Hommes : Neuf (9) rameurs prendront part à la course
- ❖ Vétérans Hommes 40 ans : Douze (12) rameurs prendront la course
- ❖ Vétérans Hommes 50 ans : Douze (12) rameurs prendront la course
- ❖ Mixtes : Douze (12) rameurs prendront la course.

Les rameurs locaux sont obligatoirement titulaires de la licence FTV de l'année de la course, et les rameurs étrangers, affiliés à la F.I.V.

Article 10 : LE PRET DE RAMEURS PAR CATEGORIES

C'est l'acte par lequel le Président d'un club autorise un ou plusieurs rameurs à participer au sein de l'équipage d'un autre club. Les rameurs (ses) prêtés(es) vis-à-vis retrouvent leur club d'origine aussitôt la course de Va'a terminée, sans autre formalité. L'acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le Comité Organisateur de la course.

- ❖ Pour les Juniors Garçons : 6 rameurs prêtés ou mobilité
- ❖ Pour les Séniors Hommes : 3 rameurs prêtés ou mobilité
- ❖ Pour les Vétérans Hommes 40 ans : 6 rameurs prêtés ou mobilité
- ❖ Pour les Vétérans Hommes 50 ans : 6 rameurs prêtés ou mobilité
- ❖ Pour les Open Mixtes : 2 rameuses par va'a

Le recours à des rameurs des îles est autorisé et devra être comptabilisé dans le quota des rameurs prêtés ou en mobilité fixé ci-dessus.

Le prêt de rameurs « Etrangers » est autorisé (maximum 2 rameurs prêtés). Le club engageant des rameurs « étrangers » devra les comptabiliser dans le nombre de prêt autorisés.

L'acte de prêt ou de mobilité occasionnel sera notifié par la signature du président du club prêteur et celle du président du club receveur.

Les rameurs doivent obligatoirement être titulaires de la licence à jour. Les rameurs prêtés ou en mobilité retrouveront leur club d'origine aussitôt la course terminée, sans autre formalité.

Article 11 : LA TENUE VESTIMENTAIRE



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Les tenues vestimentaires, fournies par le comité organisateur, devront être portées avant le départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout équipage ne se conformant pas au port de la tenue vestimentaire uniforme sera sanctionné d'une pénalité financière. (cf. barème des pénalités)

Couleurs des Tee Shirts :

- ❖ Juniors Garçons : Bleu
- ❖ Séniors Hommes : Rouge
- ❖ Vétérans Hommes 40 ans : Gris
- ❖ Vétérans Hommes 50 ans : Turquoise
- ❖ Mixtes : Vert

Maillot jaune sera attribué au meilleur temps de la course.

Article 12 : LE BATEAU SUIVEUR

Le bateau suiveur agréé est un bateau suiveur officiel d'une longueur minimum de 25 pieds. Le bonitier est strictement interdit.

Chaque président de club devra fournir obligatoirement les informations concernant les bateaux suiveurs (immatriculation PY, catégorie de navigation et nombre de personnes autorisé à bord) lors de dépôt de leur feuille d'engagement auprès du secrétariat de la FTV.

Il est obligatoire et devra être en bon état de navigation. Chaque équipage devra en disposer à ses frais pour la durée de la course.

Le Propriétaire du bateau aura préalablement équipé son embarcation d'un poste de radio émetteur VHF, de fusées, de fumigènes et de gilets de sauvetage (Equipements de sécurité réglementée cf. DPAM). Chaque bateau suiveur devra être muni d'un drapeau portant le numéro du club (fourni par le CO VCRT). Durant la course, le bateau suiveur se tiendra en permanence à 25 mètres en arrière du Va'a, sauf pour les cas suivants :

- ❖ Récupérer un rameur défaillant (bateau le long du Va'a) ;
- ❖ Le ramener à la hauteur du Va'a (rameur à l'eau)
- ❖ Effectuer les opérations ravitaillement (ravitaillement à l'eau muni d'un gilet et palmes).

En dehors de ces trois (3) cas, le bateau suiveur ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du Va'a et provoquer des vagues afin de favoriser sa progression ou de gêner les autres se trouvant à proximité.

Les distances de sécurité recommandées doivent donc être respectées.

La conduite des bateaux suiveurs doit être adaptée aux circonstances et en aucun cas, il n'est permis à ceux-ci de gêner les manœuvres des autres équipages.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Chaque propriétaire de bateau suiveur assumera tous dommages qui seraient occasionnés par ses bateaux ou ses équipes, que ce soit aux biens ou aux personnes et, doit être couverte en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

En dehors de l'équipage du bateau suiveur, aucune personne non licenciée ne sera acceptée à bord.

Chaque président de club doit veiller à l'application des règles de sécurités vis-à-vis de l'ensemble des personnes intervenant sur le plan d'eau.

Sky à l'arrière des bateaux / Water Patrol team s'occupant de l'encadrement sécurité des zones de changements et des zones tampons.

ARTICLE 13 : LE BATEAU SUPPORTER

Le bateau supporter n'est pas un bateau officiel ; sur le plan d'eau, il est toléré par le jury de compétition sous réserve qu'il demeure en permanence à 25 mètres à droite du côté du bateau suiveur et qu'il ne soit pas une gêne pour tout Va'a se trouvant à proximité.

Le bateau supporter peut entraîner des pénalités à l'encontre du Va'a qu'il suit s'il n'obtempère pas aux injonctions des commissaires de course et des officiels.

Chaque président de club doit veiller à l'application des règles de sécurités vis-à-vis de l'ensemble des personnes intervenantes sur le plan d'eau.

Toute infraction constatée à ce niveau est affectée d'une pénalité pour l'équipage. (cf. barème des infractions).

Article 14 : LE DEPART

Le Directeur de course donnera le départ à l'heure fixée par le CO VCRT sans tenir compte des retardataires.

Quinze (15) minutes avant le départ, tous les bateaux suiveurs et les bateaux accompagnateurs doivent avoir quitté le lagon et se mettre en attente en dehors de la passe de Taone.

Aucun bateau ne devra se rapprocher des Va'a, à partir du départ, durant le tronçon Aorai Tinihau - Mahina, par l'intérieur de Mahina, après le changement à l'extérieur de la passe. Le bateau suiveur peut suivre son Va'a en respectant les 25m à l'arrière de son Va'a avec obligation de respecter les Va'a situés vers l'arrière, idem à partir des passes de Taapuna et de Papeete, seuls les bateaux Officiel et la Presse sont autorisés.

L'alignement et le départ seront donnés au travers d'un bateau starter située en face des Va'a, le respect de la ligne de départ sera incontournable, elle sera matérialisée sur la plage, afin que les Pépéru (Barreurs) se positionnent.

- ❖ 08h00 : courses de toutes les catégories, top départ matérialisé par le levé de drapeau, le signal sonore du klaxon ET une fusée de détresse.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Au départ de la course, aucun changement ne pourra se faire avant la sortie de la Passe de Muriavai (Mahina). Au retour de Moorea, le dernier changement autorisé au large devra se faire avant l'entrée de la Passe de Taapuna (Punaauia).

Article 15 : LE CHAVIRAGE

Lorsqu'un Va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés. Tout remorquage par le bateau-suiveur pour remettre le Va'a dans le sens de la course est interdit sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

Article 16 : LE RATTRAPAGE ET LE DEPASSEMENT

Lorsqu'un Va'a en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au Va'a rattrapé.

Le Va'a rattrapé ne doit en aucun cas changer de direction afin de créer des difficultés à celui qui tente de le dépasser.

Le Commissaire de course qui aura constaté cette infraction entraînera pour l'équipage fautif une pénalité de temps (cf. barème des pénalités).

Article 17 : LA COLLISION

Toute collision en mer entre deux (2) Va'a provoquée de façon volontaire par l'un d'eux et constatée par le commissaire de course entraînera pour l'équipage fautif une pénalité de temps (cf. barème des pénalités).

Article 18 : LE COMMISSAIRE DE COURSE

Le Commissaire de course est affecté par le Jury de compétition sur un bateau suiveur et, à ce titre, il reçoit délégation de pouvoir de celui-ci.

Il dispose d'une fiche signalétique du Va'a et de l'équipage dont il a la charge pendant la course. Il appréciera le comportement de l'équipage et de tout ce qui compose son environnement logistique et de porter par écrit tous les faits et gestes qui constituent à des infractions à ses yeux.

Il doit obligatoirement ramener sa fiche signalétique signée au jury de compétition dès son arrivée à terre.

Il peut être entendu par le jury de compétition pour tous les points litigieux.

Son rôle commence dès l'instant où il s'installe dans le bateau suiveur.

Le non-respect des obligations incombant aux Commissaires de course entraînera à l'encontre de son équipage de rattachement une pénalité de temps (cf. barème des pénalités).

Article 19 : LA COMPOSITION DE JURY DE COMPETITION

Le jury de compétition est composé ci-après :

- ❖ Du Président du VCR-T ou son représentant



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

- ❖ Du Directeur de course ou son représentant
- ❖ Du Président de la FTV ou son représentant,
- ❖ D'un Officiel de course
- ❖ D'un membre de la commission des statuts et règlements
- ❖ D'un représentant de club

Article 20 : L'ANNULATION ET MODIFICATION DU PARCOURS

Le CO VCRT peut décider, après consultation des responsables des clubs de modifier le parcours ou d'annuler la course s'il juge que les conditions météorologiques et de sécurité rendent le déroulement de celle-ci dangereuse pour les compétitions et toutes les personnes impliquées dans l'épreuve et, tout autre cas de force majeure sans qu'aucun recours possible ne puisse être diligenté.

Article 21 : LES PENALITES ET LES SANCTIONS

Le jury de compétition reste souverain quant aux pénalités et sanctions à appliquer. Il aura au préalable entendu les commissaires de course et/ou les contrevenants et /ou les plaignants.

Toute infraction mentionnée aux dispositions du présent règlement entraîne l'attribution d'une pénalité ou d'une sanction par le jury de compétition établi ci-après.

- | | | |
|--|---|------------------------|
| ❖ Non-respect du barreur (peperu) derrière la ligne de départ | : | 5 minutes |
| ❖ Non-respect de l'alignement des Va'a sur la ligne de départ | : | 5 minutes |
| ❖ Non-respect de la bouée non contournée | : | 5 minutes |
| ❖ Non-respect des obligations du Commissaire de course | : | 5 minutes |
| ❖ Gène lors du rattrapage et du dépassement | : | 5 minutes |
| ❖ Arrivée en dehors de la bouée d'arrivée | : | 5 minutes |
| ❖ Non-respect des 45 minutes pour les changements | : | 10 minutes |
| ❖ Infraction du bateau suiveur, ravitailleur et supporter | : | 10 minutes |
| ❖ Infraction pour collision | : | 10 minutes |
| ❖ Absence de tenue vestimentaire uniforme | : | 2.000XPF par (rameurs) |
| ❖ Fiche signalétique non remise du Commissaire de course | : | Déclassement |
| ❖ Non présentation de l'équipage complet au contrôle | : | Disqualification |
| ❖ Fraude au bracelet de contrôle | : | Disqualification |
| ❖ Infraction sur le nombre prêt | : | Disqualification |
| ❖ Non présentation d'un pouvoir pour rameur mineur | : | Disqualification |
| ❖ Refus de se soumettre au dépistage de stupéfiant | : | Disqualification |
| ❖ Contrôle positif au dépistage anti-stupéfiant | : | Disqualification |
| ❖ Sportif ne pouvant uriner lors du dépistage au bout de 30 min. | : | Disqualification |

Cette liste non-exhaustive pourra être complétée par des sanctions prévues au Titre V des règlements généraux et au règlement disciplinaire de la FTV par le jury de compétition selon la gravité des infractions constatées.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Article 22 : LE CONTROLE ANTI-STUPEFIANT

Le CO VCRT se réserve le droit de mettre en place un test préventif et encourage la pratique du « Sport propre » et appelle l'ensemble des acteurs du Va'a à s'impliquer davantage pour combattre toute forme de prise de produits illicites.

Le jury de compétition procédera à la mise en place de contrôle « anti-stupéfiant » par l'utilisation du kit « Test multi-drogues ».

Les tests seront effectués sous l'autorité d'un médecin assisté d'agent contrôleurs et de membres du CO VCRT à l'arrivée de la course.

Les équipes concernées par ces tests seront les cinq (5) équipages arrivées en premier et 2 équipes de façon aléatoire. Il sera effectué sur toutes les catégories inscrites à la VCRT (Juniors Hommes, Séniors Hommes, Vétérans Hommes 40 ans, Vétérans Hommes 50 ans et Mixte).

Dans le cas où un rameur refuse de se soumettre au contrôle de dépistage ou est testé « POSITIF » à l'une des substances prohibées. L'équipage sera automatiquement disqualifié (cf. barème des pénalités). Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les équipages devront se présenter au complet et à la Cellule de contrôle anti-stupéfiant par ordre d'arrivée.

L'équipage qui se présente incomplet sera automatiquement disqualifié (cf. barème des pénalités).

Tout rameur n'arrivant pas à uriner après un délai d'attente d'une demi-heure (30mn) sera déclaré positif et son équipage sera disqualifié (cf. barème des pénalités).

Le rameur cadet de troisième (3) année (âgés de 16 ans accomplis) surclassé en catégorie « Junior » devra obligatoirement remplir une autorisation de prélèvement de l'échantillon d'urine signé par son représentant légal pour procéder au dépistage.

Les présidents de club ayant recours à des rameurs cadets de troisième (3) année devront détenir et présenter au médecin en cas de contrôle, l'autorisation du représentant légal (père, mère ou tuteur) du rameur mineur autorisant le prélèvement d'un échantillon d'urine pour procéder au dépistage.

Le président de club ne se conformant pas à cette disposition précitée, verra son équipage disqualifié (cf. barème des pénalités).

Article 23 : LA DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants à la Vodafone Channel Race Tahiti déclarent y participer sous leurs seules responsabilités, et pourront à tout moment, décider de se retirer de celle-ci.

Chaque participant déclare :

- ❖ D'une part, décharger le jury de compétition et l'organisateur VCR-T de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, aussi bien avant, pendant et après la course de Va'a.
- ❖ Et d'autre part, à renoncer à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le jury de compétition et la FTV à l'issue de la course.



Association Vodafone Channel Race - Tahiti (VCR-T)

B.P:335 - 98713 - Papeete

RDO - Auae - Immeuble Manarava - 2^e étage

Site Internet: www.vodafone.pf

Article 24 : LES RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée auprès du Président du Jury de compétition, par le président ou le responsable du club plaignant.

Ce dernier doit être licencié et inscrit sur la feuille d'engagement nominatif enregistrée à la FTV, au plus tard 20 minutes après l'arrivée du dernier Va'a, accompagné d'un droit fixé à 10.000XPF, si la réclamation est validée, le remboursement de la somme sera effectué.

Le responsable du club plaignant pourra se faire assister d'une tierce personne licenciée à la FTV lors de son audition par le jury de compétition.

Les décisions du jury de compétition sont irrévocables et sans recours possible d'appel. Elle est notifiée après délibération par tout moyen adéquate au responsable du club.

Article 25 : L'ATTEINTE A LA MORALE SPORTIVE

En sus des pénalités prévues à l'article 24 susvisé, toute personne physique participant à l'épreuve, qui aura par son comportement antisportif, par ses propos injurieux et par ses gestes agressifs, porté atteinte aux biens matériels et la dignité des autres participants et des membres officiels de la FTV, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'être licenciés à la FTV.

Article 26 : LES CLASSEMENTS

A l'issue de la course et après avoir purgée d'éventuelles réclamations, le jury de compétition se réunit pour délibérer et établir le classement officiel par l'addition du temps (pénalités comprises).

Article 27 : LES CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du jury et de compétition qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée.

Article 28 : LE SPONSORING

Le CO VCRT est une épreuve qui bénéficie de l'aide des sociétés commerciales locales. A cet effet, le CO bénéficie de cette exclusivité. Toutes marques concurrentes aux partenaires et sponsors de la course sont interdits ainsi que les marques d'alcools, tabacs, produits illicites. En conséquence, tous les équipages qui participent à cette course devront accepter au préalable les conditions de cette exclusivité.

Article 29 : DROIT A L'IMAGE

L'ensemble des participants y compris les propriétaires et gérants des sites sur lesquels la course de pirogue aura lieu, acceptent de céder tout droit à l'image Comité Organisateur Vodafone Channel Race Tahiti. Le CO pourra donc exploiter et notamment, diffuser, reproduire, représenter et exposer les images fixées sur support photo et vidéo. Les images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion du CO Vodafone Channel Race Tahiti dans le monde entier et sans limitation de durée.

La présente clause est acceptée sans aucune réserve.